



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2013

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Daniel WAPPLER, Maire, Mmes Dominique CARON, Sylvie ZANOUNE, Annie-France VIDON, Mrs René-Jean CULLIER de LABADIE, Christian BRINDEAU Adjoints, Mme Christine MEIGNIEN, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Jean-Paul TEXIER, Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Mme Sonia JAIL, M Stéphane DEYSINE, Mmes Valérie LANDAIS, Martine SJARDIN, Jeannine MAILLET, Mrs Gérard GUILLE, Christian FOSSEYEU.

Absents représentés :

*Monsieur Bernard STEIN, représenté par Monsieur René-Jean CULLIER de LABADIE,
Monsieur Didier FABRE, représenté par Monsieur Jean-Paul TEXIER,
Madame Agnès EKWE, représentée par Madame Sylvie ZANOUNE,
Madame Marie-Suzanne CHARLOT, représentée par Monsieur Daniel WAPPLER,
Monsieur Pierre LENTIER, représenté par Monsieur Stéphane DEYSINE,
Monsieur Jean-Claude MASSEY, représenté par Monsieur Guy BRUNET,
Madame Dominique DEBICKI, représentée par Madame Annie-France VIDON,
Monsieur William ROSTENE, représenté par Monsieur Didier GIARD,
Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, représenté par Madame Martine SJARDIN,
Madame Anne-Laure HIRON, représentée par Monsieur Christian FOSSEYEU.*

Monsieur René-Jean CULLIER de LABADIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

URBANISME

1 – AVIS DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES CONCERNANT LE PROJET DE PLAN DE GENE SONORE (PGS) REVISE DE L'AERODROME DE PARIS-ORLY

Un nouveau projet de périmètre relatif au Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aéroport d'Orly a été soumis à l'avis des Conseil municipaux des communes concernées, dont Villecresnes.

Le zonage de ce dernier permet notamment de déterminer les zones éligibles à la participation financière pour les travaux d'insonorisation des habitations situées dans ce périmètre ou à une distance de 100 mètres des limites de ce dernier.

Il apparait, au vu du plan joint au projet de délibération, que quelques habitations du quartier de Gros Bois se retrouvent exclus du bénéfice de ces participations financières et ce pour quelques mètres seulement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis défavorable à ce projet de PGS et de demander son extension à l'ensemble du quartier de Gros Bois pour les raisons suivantes :

- 1) Le quartier est clairement limité par la forêt,
- 2) le quartier est en pente et les habitants situés les plus en hauteur sont ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide aux riverains de l'aéroport,

- 3) Deux études successives de mesure du bruit (société Général Acoustics) ont été réalisées entre deux couples de points situés allée Verte (actuelle limite du PGS) et le sud du quartier. Les études mettent en évidence que le bruit mesuré ne diminue que peu entre ces couples de points (différence certes mais impossible à déceler pour l'oreille humaine), et que même, l'émergence est plus forte (moins de bruit de fond) au sud du quartier.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis défavorable au projet de PGS.

2 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS SIS CHEMIN DE VAUX

Au cours de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU), la Ville a souhaité intervenir auprès des habitants du chemin de Vaux, notamment ceux appartenant à une communauté sédentarisée issue des gens du voyage, afin de régulariser leur situation. En effet, leurs habitats n'étaient pas conformes au Plan d'occupation des sols jadis en vigueur, des incivilités avaient été constatées ainsi que des dépôts de matériaux ou de détritrus.

La Ville avait l'intention d'intégrer cette partie du territoire communal dans l'ensemble villageois, notamment par des aménagements propres à améliorer la promenade conformément à la charte forestière de l'arc boisé signée par la commune en 2010.

A cet effet, depuis le printemps 2011, plusieurs rencontres ont été organisées entre Monsieur le Maire et les habitants, permettant d'exposer les difficultés rencontrés dans ce chemin ; d'autre part, une grande opération de nettoyage du chemin a été coordonnée au printemps 2012 à laquelle participaient les habitants et les services techniques de la Ville.

Par ailleurs, la Ville souhaite également régulariser l'occupation de terrains lui appartenant par quelques-uns des habitants dudit chemin. Parmi ceux-ci, certains sont titulaires de titre d'occupation dont il s'agit de revoir les conditions et le montant des loyers.

Il est de ce fait proposé un modèle de convention d'occupation temporaire (COT) annexé à la présente délibération dans laquelle les occupants paieront un loyer de 0,90 €/m²/an (exemple : pour un terrain de 500 m², un preneur paiera 450 €/an) lequel sera révisé annuellement en fonction de la variable trimestrielle du coût de la construction par l'INSEE.

L'objet de la délibération est de proposer au conseil municipal l'approbation du principe de ces conventions d'occupation temporaire et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec des habitants du chemin de Vaux occupant les terrains de la Ville.

Par 25 voix pour et 4 abstentions (GUILLE, MAILLET, FOSSOYEUX, HIRON), le Conseil municipal approuve cette délibération.

3 – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN – ALLEE DES MESANGES – ALLEE DES SAULES - ALLEE DES ROSEAUX

Il s'agit de rétrocéder l'emprise des voiries correspondantes à l'allée des mésanges, l'allée des saules et l'allée des roseaux.

Cet ensemble de parcelles d'une contenance totale de 8429 m², est répertorié dans le tableau ci-contre :

Section	N°	contenance en m ²
AK 186		5291
AK 187		84
AK 188		180
AK 190		981
AK 192		33
AK 195		277
AK 197		1053
AK 199		530
Total		8429

Cette emprise appartient à la Société civile immobilière Le Jardin de Maintenon mais l'usage est public et son entretien est déjà assuré par les services de la Ville et du syndicat d'assainissement. Sa rétrocession permettra la liquidation des biens de ladite SCI.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à la SCI Le Jardin de Maintenon, pour le montant d'un euro symbolique, correspondant à l'emprise de l'allée des mésanges, l'allée des saules et l'allée des roseaux pour une superficie de 8429 m².

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette délibération.

4 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 21 M² SISE 19 CHEMIN DES PERREUX ISSUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS KAEMMERER, CADASTREE SECTION AO N° 593

Il avait été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin des Perreux, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols puis le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de rétrocéder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement, dont celle de Monsieur Jean-François KAEMMERER cadastrée section AO n° 593 d'une superficie de 21 m².

A cet effet, l'arrêté de permis de construire n° PC0940758383411 délivré le 5/25/1983 par le Maire de Villecresnes dispose qu'une partie de ce terrain nécessaire à l'élargissement du chemin des Perreux devra être cédé gratuitement à la collectivité publique.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 21 m² sise 19 chemin des Perreux issue de la propriété de Monsieur Jean-François KAEMMERER cadastrée section AO n° 593 pour l'Euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette délibération.

5 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 56 M² SISE 25 CHEMIN DES PERREUX ISSUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR LE ROY, CADASTREE SECTION AO N° 597

Il avait été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin des Perreux, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols puis le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de rétrocéder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement, dont celle de Monsieur LE ROY cadastrée section AO n° 597 d'une superficie de 56 m².

A cet effet, l'arrêté de permis de construire n° PC0940758386069 délivré le 12/7/1983 par le Maire de Villecresnes dispose qu'une partie de ce terrain nécessaire à l'élargissement du chemin des Perreux devra être cédé gratuitement à la collectivité publique.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 56 m² sise 25 chemin des Perreux issue de la propriété de Monsieur LE ROY cadastrée section AO n° 597 pour l'Euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette délibération.

6 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 18 M² SISE 35 CHEMIN DES PERREUX ISSUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR DIEU, CADASTREE SECTION AO N° 605

Il avait été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin des Perreux, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols puis le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de rétrocéder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement, dont celle de Monsieur DIEU cadastrée section AO n° 605 d'une superficie de 18 m².

A cet effet, l'arrêté de permis de construire n° PC09407594C1049 délivré le 8/12/1994 par le Maire de Villecresnes dispose qu'une partie de ce terrain nécessaire à l'élargissement du chemin des Perreux devra être cédé gratuitement à la collectivité publique.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 18 m² sise 35 chemin des Perreux issue de la propriété de Monsieur DIEU cadastrée section AO n° 605 pour l'Euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette délibération.

7 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 49 M² SISE 31 CHEMIN DES PERREUX ISSUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR HUET, CADASTREE SECTION AO N° 599

Il avait été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin des Perreux, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols puis le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de rétrocéder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement, dont celle de Monsieur HUET cadastrée section AO n° 599 d'une superficie de 49 m².

A cet effet, l'arrêté de permis de construire n° PC09407584C1101 délivré le 1/29/1985 par le Maire de Villecresnes dispose qu'une partie de ce terrain nécessaire à l'élargissement du chemin des Perreux devra être cédé gratuitement à la collectivité publique.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 49 m² sise 31 chemin des Perreux issue de la propriété de Monsieur HUET cadastrée section AO n° 599 pour l'Euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette délibération.

8 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 61 M² SISE 5 CHEMIN DES PERREUX ISSUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR GERARD GUILLEMANT, CADASTREE SECTION AO N° 589

Il avait été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin des Perreux, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols puis le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de rétrocéder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement, dont celle de Monsieur Gérard GUILLEMANT cadastrée section AO n° 589 d'une superficie de 61 m².

A cet effet, l'arrêté de permis de construire n° 50.269 délivré le 9/17/1975 par le Maire de Villecresnes dispose qu'une partie de ce terrain nécessaire à l'élargissement du chemin des Perreux devra être cédé gratuitement à la collectivité publique.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 61 m² sise 5 chemin des Perreux issue de la propriété de Monsieur Gérard GUILLEMANT cadastrée section AO n° 589 pour l'Euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette délibération.

9 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 130 M² SISE 3 CHEMIN DES PERREUX ISSUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME BENSOUSSAN, CADASTREE SECTION AO N° 250P

Il avait été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin des Perreux, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols puis le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de rétrocéder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement, dont celle de Monsieur et Madame BENSOUSSAN cadastrée section AO n° 250p d'une superficie de 130 m².

A cet effet, l'arrêté de permis de construire n° PC09407585C1197 délivré le 8/31/1985 par le Maire de Villecresnes dispose qu'une partie de ce terrain nécessaire à l'élargissement du chemin des Perreux devra être cédé gratuitement à la collectivité publique.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 130 m² sise 3 chemin des Perreux issue de la propriété de Monsieur et Madame BENSOUSSAN cadastrée section AO n° 250p pour l'Euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette délibération.

10 – ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES AU SYAGE POUR LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES »

Une délibération du Comité syndical du SIARV en date du 16 mars 2011 permis l'extension des compétences du Syndicat à la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, à l'approbation des demandes d'adhésion à cette compétence des communes et groupements de communes situées sur le bassin versant de l'Yerres, à la transformation du SIARV en syndicat mixte et à la modification de ses statuts.

L'arrêté interpréfectoral 30 septembre 2011 prononçant la transformation du SIARV en syndicat mixte à la carte, le SyAGE.

Le Syndicat est aujourd'hui sollicité pour une adhésion à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » » formulée par les communes, EPCI et Syndicats suivante:

- Commune d'ANDREZEL
- Commune de JOUY-LE-CHATEL
- Commune de LIVERDY
- Commune de QUIERS
- Commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE
- Commune de VANVILLE
- Commune de VAUDOY-EN-BRIE
- Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur
- SIAEP région de TOUQUIN
- SIAEP d'ANDREZEL, VERNEUIL L'ETANG et YEBLES

Le Comité syndical du SyAGE réuni dans sa séance du 16 janvier 2013 a émis un avis favorable à ces adhésions. Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision pour se prononcer sur l'adhésion de ces nouvelles communes.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur ces demandes d'adhésions nouvelles.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette délibération.

11 - CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI, D'INTÉGRATION ET DE MAÎTRISE D'USAGE PORTANT SUR LE PROJET DE QUARTIER DU BOIS D'AUTEUIL

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'aménagement du futur quartier du Bois d'Auteuil, il est proposé de mettre en place une commission chargée de veiller à la bonne prise en compte, par les aménageurs et les constructeurs, des décisions issues de la concertation ;

Une lettre de mission annexée à la présente délibération vient préciser les différents aspects de l'action de ladite commission. Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver.

Par 25 voix pour et 4 contre (GUILLE, MAILLET, FOSSOYEUX, HIRON), le Conseil municipal approuve cette délibération.

AFFAIRES GENERALES

12 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LE RESEAU DU VAL D'YERRES CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 045-145-026

À l'issue de la période d'application des contrats de type 1 (CT1), il était prévu que la ligne 045-145-026 (Villescresnes – Villescresnes) soit exploitée sous le régime des services réguliers locaux via une délégation de compétence du STIF à la ville de Villescresnes, plutôt que d'être rattachée à un contrat de type 2.

Cependant, les contacts pris avec la collectivité n'ont finalement pas pu aboutir en ce sens, la commune n'ayant pas souhaité, in fine, demander cette délégation. Cette situation a conduit à prolonger le contrat de type 1 par le biais de huit avenants dont le dernier en date expire au 30 juin 2013.

De nouveaux contacts avec le STIF ont permis d'acter le principe d'un rattachement de la ligne 045-145-026 au CT2 du Val d'Yerres.

Il convient donc d'intégrer la ligne 045-145-026 au CT2 du Val d'Yerres.

Dans le cadre de l'intégration de la ligne 045-145-026 au CT2 du Val d'Yerres, la ville de Villescresnes a souhaité pérenniser sa contribution financière au fonctionnement du service. De fait, elle devient signataire de la convention partenariale au même titre que la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération figurant en annexe du projet de délibération et permettant à la ville de Villescresnes d'intégrer la convention partenariale du réseau.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette délibération.

13– DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (SIET)

Lors de sa séance du 6 juin 2012, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Enseignement Technique (S.I.E.T.), dont le siège est situé à Villescresnes, a décidé du principe de dissolution du Syndicat.

Lors de sa séance du 27 juin 2013, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Enseignement Technique (S.I.E.T.) a délibéré sur la clé de répartition permettant cette dissolution. La clé de répartition a été établie sur la base de la participation 2011 sur la population 2010, année à partir de laquelle plus aucune participation n'était demandée aux communes et la décision de céder à la commune de Boissy-Saint-Léger les dernières parcelles de terrain détenues par le S.I.E.T. a été prise

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette dissolution et sur le clé de répartition proposée en annexe de la délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette délibération.

14 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

La présente délibération porte sur la création de deux postes au tableau des effectifs, l'un pour la Maison de la Petite Enfance, l'autre pour le service Jeunesse et Sports.

Le poste concernant la Maison de la Petite Enfance est un poste d'Auxiliaire de puériculture qu'il est nécessaire de créer en raison de l'augmentation de l'amplitude horaire de fonctionnement de la structure.

En effet, depuis la rentrée 2013, la MPE accueille désormais petits et grands selon des horaires harmonisés, pour des raisons qui tiennent à la fois à des facilités de fonctionnement et qui permettent surtout d'accueillir plus d'enfants. Cette évolution des horaires contraint toutefois au recrutement d'une personne

supplémentaire afin de pouvoir maintenir un effectif conforme à la réglementation. En cas de difficultés de recrutement sur un poste d'Auxiliaire, il a été prévu d'ouvrir un poste d'Agent social, par prudence. Ces deux ouvertures ne concernent donc qu'un seul et même recrutement et le poste non pourvu sera fermé après avis du Comité technique.

Il convient de noter que le coût supplémentaire généré par ce poste est quasi nul dans la mesure où il est compensé par la participation plus importante des parents et celle de la CAF.

Cette décision de création de poste constitue une réponse adaptée aux demandes croissantes des familles en matière d'accueil de leurs jeunes enfants au sein de l'Espace Léon Constantin.

Le poste à créer pour le service Jeunesse et Sports et un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives, venant en remplacement d'un poste laissé vacant par un animateur ayant sollicité une disponibilité pour convenances personnelles.

En effet, depuis la fusion des services Jeunesse et Sports, il a été décidé que dès lors qu'un animateur serait amené à quitter son poste, le recrutement de son remplaçant aurait lieu sur un profil plus adapté au public et aux activités du service, à savoir celui d'Educateur. C'est pourquoi le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de ce poste.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette délibération.

FINANCES

15– REMBOURSEMENT DE 50% DE LA CARTE IMAGIN'R POUR LES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE VILLECRESNES N'AYANT PAS PU BENEFICIER DE LA CARTE OPTILE

Les règles de financement du transport scolaire ont été modifiées par le STIF depuis quelques années et rendent inéligibles à la carte *Optile* les élèves des écoles élémentaires de Villecresnes résidant à moins de 3 kilomètres de leur lieu de scolarisation.

De ce fait ils doivent, pour bénéficier du transport scolaire assuré par la ligne U exploitée par la STRAV, s'abonner à la carte *Imagin'R* dont le coût est largement supérieur et dont le bénéfice pour eux est dénué d'intérêt compte tenu de leur jeune âge.

Ces élèves ne sont par ailleurs pas éligibles à la participation de 50% du Conseil général du Val-de-Marne qui n'est en vigueur que pour les collégiens. C'est pourquoi la Commune, compétente pour les questions relatives aux affaires scolaires maternelles et primaires, souhaite contribuer, sur présentation des justificatifs, à hauteur de 50% du prix d'achat de cette carte pour 2013.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette aide.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette délibération.

16 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'ASSOCIATION VELO SPORTIF VILLECRESNOIS

L'association « Vélo sportif villecresnois » participe depuis 2011, par la pratique de son sport, au soutien et au développement des liens de jumelage qui unissent Villecresnes avec les communes de Weissenhorn et Zibido San Giacomo.

Ces liens se matérialisent par des courses cyclistes reliant l'une ou l'autre de ces communes (Zibido-Villecresnes en 2011 et Weissenhorn-Villecresnes en 2012). Cette année, à l'occasion de la course l'Euro'PN

qui relie Munich à Turin, l'association « Vélo sportif villescresnois » se propose de rajouter une étape supplémentaire (Weissenhorn-Munich) et de modifier le parcours afin de passer par Zibido San Giacomo.

Pour couvrir une partie des frais relatifs à l'organisation de ces étapes supplémentaires, l'association « Vélo sportif villescresnois » a demandé une subvention.

Il est proposé au Conseil municipal de lui accorder le bénéfice d'une subvention de 1 700 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette délibération.